



## LE COMITE DE DIRECTION DU STAND DES GRANDES ILES D'AMONT DE ST-TRIPHON

appliquant les articles 160 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **14 mars 2024**, le Conseil intercommunal du Stand des Grandes Iles d'Amont a pris les décisions suivantes :

**PREAVIS no 2024/01 - Installation photovoltaïque sur le toit du stand de tir**  
et a décidé

- 1.- **d'autoriser** le CODIR à entreprendre les travaux d'installation photovoltaïque sur le toit du stand de tir.
- 2.- de lui accorder à cet effet le crédit nécessaire

**2.- PREAVIS no 2024/02 COMPTES 2023** du stand de tir des Grandes Iles d'Amont  
et a décidé

**D'ADOPTER** les comptes 2023 du stand de tir des Grandes Iles d'Amont.

Conformément aux articles 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision d'approbation dans la FAO. La Municipalité de la commune siège en informe le Comité de direction (art. 168 LEDP).

Les prolongations de délais prévues à l'article 134 alinéas 2 et 3, s'appliquent par analogie : si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours**.

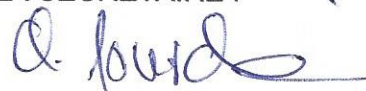
AU NOM DU COMITE DE DIRECTION :

LE PRESIDENT :

  
Pierre-Yves Rapaz

A.I.S.G.I.A.  
ST-TRIPHON

LA SECRETAIRE :

  
Christiane Jourdain